

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue le jeudi 7 novembre 2019, à la salle du conseil à 19 h 00, à laquelle sont présents : Madame Chantale Alain, Messieurs Claude Patry, Pierre Després, Dilan Dumont, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André St-Pierre de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Marc Leblanc. L'avis de convocation a été dûment notifié aux membres du conseil tel que requis par les dispositions du Code municipal.

Absente : Madame Andrée Lebel, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
5. Clôture de la séance

**2019-11-141 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et donné dans l'avis de convocation daté du 4 novembre 2019.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

**2019-11-142 ADOPTION DU RÈGLEMENT R 193-2019  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE  
269 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION  
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

## **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 193-2019 a pour objet d'effectuer un emprunt temporaire de 269 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité en ce qu'elle devra verser des intérêts sur le montant emprunté.

**ATTENDU** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère des Transports (MTQ) ont confirmé par lettre datée du 25 septembre 2019 qu'ils acceptaient la programmation des travaux révisés présentée par la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

**ATTENDU QUE** cette programmation révisée concerne la réfection et l'amélioration des chemins des Peupliers, des Érables, de la Petite Route, et d'une partie de la Route de Picard, du chemin de l'Église et de la Rivière-Noire sur une distance d'environ 24,74km;

**ATTENDU QUE** le montant accordé par cette subvention de la TECQ 2014-2018 est de 269 000 \$;

**ATTENDU QUE** la subvention sera versée à la Municipalité après approbation de la reddition de compte des travaux effectués qu'elle présentera auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** dans le contexte d'une saine administration financière il est nécessaire d'emprunter temporairement la somme de 269 000 \$ jusqu'au versement à la municipalité de la subvention de la TECQ 2014-2018 accordée;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement R 193-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Claude Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, sauf à l'article 6 du règlement qui a été modifié et qui se lit dorénavant comme suit :

ARTICLE 6 Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement et des dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, la municipalité utilisera les crédits provenant de son fonds de réserve général et de tout autre fonds et de réserves financières qu'elle possède.

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Patry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement numéro R 193-2019 soit adopté;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT R 193-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
TEMPORAIRE DE 269 000\$ AFIN DE FINANCER LA  
SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME TECQ 2014-2018**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018* ».

ARTICLE 3 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 dans le contexte de la programmation révisée concernant la réfection et l'amélioration des chemins des Peupliers, des Érables, de la Petite Route, et d'une partie de la Route de Picard, du chemin de l'Église et de la Rivière-Noire sur une distance d'environ 24,74km, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 269 000 \$.

ARTICLE 4 Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme de 269 000 \$ jusqu'à la date du versement de la subvention accordée suite à la reddition de compte des travaux effectués qu'elle présentera auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ARTICLE 5 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances mensuelles.

ARTICLE 6 Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement et des dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, la municipalité utilisera les crédits provenant de son fonds de réserve général et de tout autre fonds et de réserves financières qu'elle possède.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 Le terme est pour une période d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement soit à compter du 8 novembre 2019.

ARTICLE 9 Le conseil autorise le maire, Monsieur André Saint-Pierre, et le directeur général de la municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer tout document inhérent à ce financement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A 19 h 17 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....  
M. André St-Pierre, maire

.....  
Marc Leblanc, LL.B  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, André St-Pierre, maire de la Municipalité de Saint-Athanase, atteste que ma signature du présent procès-verbal, à titre de président de l'assemblée, équivaut à la signature et à l'approbation par moi, à titre de chef du conseil, de toutes les résolutions qu'il contient en application de l'article 142 (2) du Code municipal.*